



Le Proviseur,
La Gestionnaire,
A
Mesdames, Messieurs
Les parents d'élèves

Inscription et modalités de fonctionnement du service de restauration pour l'année scolaire 2020-2021

Madame, Monsieur,

Le système d'accès à la restauration instauré à la rentrée 2017-2018 offre la possibilité de régler, réserver et consulter ses repas par internet (depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone mobile).

Ce système est un régime « au ticket » uniquement, c'est-à-dire facturé à l'unité, avec une carte d'accès et réservation des repas.

- Inscription au service de restauration

Le dossier est à constituer au plus tard le 07 juillet **via le site Internet du lycée Marie Curie de Versailles**. Le lien de la procédure d'inscription est en ligne en page d'accueil du site ou à la rubrique : **Vivre au lycée > Restauration scolaire > Inscription au service de restauration 2020-2021**. Ou directement dans la barre d'adresse de votre navigateur :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/inscription_restaurant_lyc_marie-curie

Vous devrez vous identifier pour accéder au formulaire d'inscription. Pour cela, il est nécessaire de posséder ou créer un compte « demarches-simplifiees.fr ». L'identification par « FranceConnect » est également possible.



Pour les élèves présents dans l'établissement l'an passé et possédant déjà un accès Turbo-Self, la réinscription est obligatoire. En effet, vos données personnelles doivent être actualisées chaque année.

- Création du compte de restauration Turbo-self

Si votre enfant était déjà demi-pensionnaire dans l'établissement l'année passée, vous possédez déjà des identifiants pour accéder à l'espace numérique Turbo-Self ; ils resteront actifs.

Sinon, la création du compte de restauration Turbo-self est obligatoire afin de réserver les repas et créditer votre carte d'accès par Internet.

Lorsque vous constituerez votre dossier en ligne sur « démarches-simplifiées.fr », vous voudrez bien indiquer une adresse e-mail valide. Une fois votre inscription réalisée, vous recevrez ensuite à cette adresse e-mail vos identifiants de connexion et le lien pour accéder à l'espace numérique Turbo-self. Ceci au plus tard le 12/07 sauf si votre dossier ne peut être traité avant la fermeture de l'établissement.

- Accès à la restauration

- **Conditions d'accès**

L'accès au réfectoire est réservé aux élèves titulaires d'une carte d'accès à la restauration distribuée le jour de la rentrée. Cette carte est personnelle et valable pour toute la scolarité au lycée Marie Curie. Elle ne peut être ni prêtée, ni cédée à une autre personne.

En cas de perte ou de vol, sa disparition doit être signalée sans tarder à l'intendance qui bloquera la carte. En cas d'oubli, vous pouvez imprimer un ticket de remplacement valable pour la journée sur les 2 bornes Kiosk du lycée. Une nouvelle carte sera facturée 4,00€.

- **La réservation de repas**

Tout élève désirant déjeuner doit avoir réservé son repas. La réservation est un impératif à respecter car c'est le processus qui entraîne la confection et la distribution du repas.

Les réservations peuvent s'effectuer huit semaines à l'avance et **jusqu'à 9h00 la veille (hors week-end et jours fériés)**. Elles sont personnelles et ne peuvent concerner qu'un seul repas par jour. L'annulation de la réservation des repas se fait dans les mêmes conditions de délais.

Le prix du repas est déduit à la réservation, que le repas soit consommé ou non. Le repas réservé et non pris sera débité de la carte le jour même, aucune annulation ne sera prise en compte après.

Pour réserver les repas :

- Sur le site Marie-Curie :
 - Une borne dans le hall de l'administration (bâtiment A)
 - Une autre à côté de la vie scolaire (bâtiment B)
 - Une borne à la sortie du réfectoire (réservation d'un repas pour J+2)

- Sur le site Molière :
- Une borne située à l'entrée du réfectoire (réservation d'un repas pour J+2)
- Sur internet via l'espace numérique Turbo-self (paiement restauration) ou sur l'application mobile muni de vos identifiants.

La réservation n'est possible que si le compte est suffisamment approvisionné.

- **Paiements**

Pour créditer votre carte, vous pouvez :

En ligne

- Régler sur l'espace numérique Turbo-Self (minimum 10 repas). Les comptes ne sont crédités qu'en différé le lendemain 7h00, suite à la synchronisation quotidienne des modules. Vos identifiants et mot de passe vous garantissent la bonne affectation des sommes versées. Un reçu vous sera adressé par mail à la fin de chaque transaction.

A l'intendance

- Déposer un chèque à l'ordre de « l'agent comptable du lycée Marie Curie » (nom, prénom de l'élève et n° de carte indiqués au dos).
- Régler en espèces contre remise d'un reçu.
- En carte bancaire.

Il convient de veiller à recharger le compte dès que le solde est au minimum à 2 repas compte-tenu du délai de réservation.

Nous vous remercions de lire attentivement le règlement intérieur de la restauration qui figure dans le carnet de correspondance remis à votre enfant le premier jour de la rentrée.

Le service intendance se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Proviseur
M. BESSAC

La Gestionnaire
B. GOYHENEIX



LA RESTAURATION SCOLAIRE AU LYCÉE MODE D'EMPLOI



Un repas complet et équilibré accessible à tous les élèves...



...à un tarif juste adapté à vos ressources



QUI EST CONCERNÉ ?

- Tous les élèves et apprentis scolarisés dans un lycée public.

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE ?



Vous transmettez au lycée l'**attestation de restauration scolaire** (voir la démarche la rubrique « Comment se procurer l'attestation de restauration scolaire à remettre au lycée ? »). L'attestation est **valable pour l'année scolaire**.

En cas de difficultés liées à votre situation professionnelle, familiale ou administrative, vous pouvez prendre contact avec le personnel de l'intendance et l'assistante sociale de votre lycée.

COMMENT CONNAÎTRE LE MONTANT DU TARIF QUI VOUS SERA APPLIQUÉ ?

- Le repas facturé varie entre **1,54 € et 4,09 €** au ticket et entre **1,24 € et 3,79 €** pour un forfait annuel.
- La Région Île-de-France finance** la différence entre le coût du repas et le tarif par la famille (de 55 à 86 %).
- Ci-dessous **le prix du repas** que vous aurez à payer au ticket ou au forfait :

| Exemples de ressources mensuelles du foyer** | | | Tarif par repas | | Coût de revient moyen d'un repas | |
|---|------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|------------------|----------------------------------|--------------------|
| Couple ou parent isolé + 1 enfant (2,5 parts) | Couple + 2 enfants (3 parts) | Couple + 3 enfants (4 parts) | Votre quotient familial mensuel Caf | Tarif par ticket | | Tarif par forfait* |
| ≤ 457,50 € | ≤ 549,00 € | ≤ 732,00 € | A ≤ 183 € | 1,54 € | 1,24 € | 9,00 € |
| ≤ 882,50 € | ≤ 1 059,00 € | ≤ 1 412,00 € | B ≤ 353 € | 1,74 € | 1,44 € | |
| ≤ 1 295,00 € | ≤ 1 554,00 € | ≤ 2 072,00 € | C ≤ 518 € | 1,94 € | 1,64 € | |
| ≤ 1 722,50 € | ≤ 2 067,00 € | ≤ 2 756,00 € | D ≤ 689 € | 2,15 € | 1,85 € | |
| ≤ 2 185,00 € | ≤ 2 622,00 € | ≤ 3 496,00 € | E ≤ 874 € | 2,35 € | 2,05 € | |
| ≤ 2 695,00 € | ≤ 3 234,00 € | ≤ 4 312,00 € | F ≤ 1 078 € | 2,56 € | 2,26 € | |
| ≤ 3 332,50 € | ≤ 3 999,00 € | ≤ 5 332,00 € | G ≤ 1 333 € | 2,76 € | 2,46 € | |
| ≤ 4 222,50 € | ≤ 5 067,00 € | ≤ 6 756,00 € | H ≤ 1 689 € | 3,07 € | 2,77 € | |
| ≤ 5 970,00 € | ≤ 7 164,00 € | ≤ 9 552,00 € | I ≤ 2 388 € | 3,58 € | 3,28 € | |
| > 5 970,00 € | > 7 164,00 € | > 9 552,00 € | J > 2 388 € | 4,09 € | 3,79 € | |

* Lorsque le régime d'inscription déterminé par le conseil d'administration du lycée est au forfait, les familles bénéficient d'un abattement de 0,30 € par repas.
 ** Revenus annuels nets perçus par le foyer/12 - prestations à caractère mensuel type allocations familiales.

COMMENT SE PROCURER L'ATTESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE À REMETTRE AU LYCÉE ?

Vous êtes allocataire Caf :

Vous avez reçu un courrier Région/Caf accompagné de l'attestation de restauration scolaire à remettre à l'établissement.

Si vous n'avez pas reçu ce courrier, vous pouvez vous procurer l'attestation de paiement de la Caf mentionnant votre quotient familial soit :

- sur les bornes disponibles dans les Caf (liste des bornes sur www.caf.fr)
- sur le site de la Caf www.caf.fr > rubrique Mon compte
- via l'application smartphone Caf.

Vous n'êtes pas allocataire Caf :



Une **calculette** accessible sur le site de la Région Île-de-France vous permet de calculer votre quotient et d'éditer l'attestation de restauration scolaire : www.iledefrance.fr/equitables

Cette attestation doit être remise au lycée avec les pièces justificatives **obligatoires** suivantes :

- photocopies de l'intégralité du dernier avis d'imposition de l'ensemble du foyer,
- photocopies de l'intégralité du livret de famille,
- et photocopies des prestations familiales du dernier mois.

- Attention : à défaut de transmission du justificatif de votre quotient familial tel que mentionné ci-dessus, le tarif maximal vous sera appliqué soit 4,09 € pour le ticket ou 3,79 € pour le forfait.

Besoin d'aide ?

Contactez la plateforme téléphonique ÉquiTables
0 800 075 065



Disponibilité du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00
 (du mardi à début juillet et de fin août à fin septembre)
 APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

6

Plus d'informations ?



www.iledefrance.fr/equitables